

Secteur des Taxis

Prime syndicale

Les travailleurs du secteur des Taxis ont droit à une prime syndicale !

Quel est le montant ?

La prime s'élève à **145 €**. Pour y avoir droit, vous devez être affilié chez nous pendant la période de référence (du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024) et avoir travaillé dans le secteur pendant au moins :

- 42 jours effectivement prestés dans un régime de 5 jours, ou
- 50 jours effectivement prestés dans un régime de 6 jours.

Que faut-il faire ?

- Le Fonds vous enverra une attestation.
- Cette attestation doit être complétée et remise à votre secrétariat CGSLB.
- Ensuite, vous recevrez le paiement de votre prime.

Quand la prime sera-t-elle payée ?

La prime sera **payée en février**.



Vrije visie, eigen stem

